

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 9 juin 2022

Délibération n° 2022 – 09/06/2022 – 5

HCERES : autoévaluation et présentation des axes stratégiques :
- de l'établissement,
- des formations (hors BUT),
- des entités de recherche

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 15 Membres représentés : 6 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2 Suffrages exprimés : 19 Pour : 18 Contre : 1
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'ensemble des pièces et annexes fournies par l'université de Bourgogne dans le cadre de la campagne d'évaluation 2022-2023 (vague C) du HCERES :**

- Pour l'évaluation des établissements :
 - Le rapport d'auto-évaluation et ses annexes ;
 - Le document de présentation des axes stratégiques de l'établissement.
- Pour l'évaluation des formations pour lesquelles l'établissement est accrédité (hors BUT)
 - Les rapports d'auto-évaluation (présentation, données de caractérisation, auto-positionnement, données) ;
 - Les documents ayant valeur de preuve (présentation succincte de la formation ; maquette de la formation déclinée en blocs de connaissances et de compétences, ou à défaut maquette classique et le tableau de correspondance avec la fiche RNCP ; fiche de la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés ; le compte-rendu du dernier conseil de perfectionnement).

- Pour l'évaluation des entités de recherche :
 - Les documents d'auto-évaluation ;
 - Les tableaux de données de caractérisation ;
 - Les tableaux de données de production et d'activités ;
 - Les portfolios composés des éléments que l'unité juge représentatifs de ses activités ;
 - Les documents complémentaires que l'unité juge utiles de transmettre ;
 - Les documents d'expression des points d'attention des tutelles à destination des comités d'experts.

Dijon, le 10 juin 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Auto-évaluation HCERES – Etablissement
Auto-évaluation HCERES – Formations
Auto-évaluation HCERES – Entités de recherche*

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement